Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20151116-VD20151116-003-DE

Date de télétransmission : 18/11/2015 Date de réception préfecture : 18/11/2015

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 16 novembre 2015



Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Mme TENENBAUM) - M.

HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

Membres absents : M. CAVIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

Technologies de l'information et de la communication éducatives - Convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Éducation nationale - Avenant n°2

Monsieur Mekhantar, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dès 2009, face aux enjeux grandissants de la généralisation des pratiques numériques et à la nécessité de donner à chaque écolier dijonnais la possibilité de bénéficier d'un apprentissage des outils informatiques, la Ville a décidé de mettre en œuvre un plan de développement des technologies de l'information et de la communication éducatives (T.I.C.E) dans les écoles, permettant de fournir à tous les élèves un accès aux ressources de l'informatique, du multimédia et d'internet.

Le numérique étant au cœur de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, une nouvelle phase du plan TICE est lancée pour permettre aux écoles de développer les usages du numérique au sein des classes et pour anticiper les besoins futurs en termes de renouvellement de matériels.

Elle concerne les écoles élémentaires, à travers l'expérimentation, au cours de l'année scolaire 2015/2016, d'un minimum de cinq « classes tablettes », et cinq vidéoprojecteurs interactifs, en lien avec la Direction académique des services de l'Éducation nationale et le réseau Canopé.

Compte tenu des multiples matériels actuellement sur le marché, l'objectif est de mettre en situation différentes solutions afin d'en éprouver l'usage et l'opportunité dans le contexte dijonnais, avant d'envisager une généralisation.

Le budget dédié à cette expérimentation s'élève à environ 65 000 €.

Elle concerne également les 40 écoles maternelles publiques, à travers la dotation d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur pour un montant d'environ 45 000 €, afin d'offrir la possibilité aux enseignants d'utiliser ce matériel en classe dès le plus jeune âge.

Pour permettre l'exécution de ce programme et tenir compte des nouveaux matériels mis à la disposition des écoles maternelles, un avenant à la convention de 2009 relative aux technologies de l'information et de la communication éducatives dans les écoles dijonnaises doit être signé entre les deux partenaires (les matériels liés à l'expérimentation feront l'objet d'un conventionnement lors de leur affectation définitive à une école).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication éducatives (TICE), décider la passation d'un avenant à la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Éducation nationale, dans les conditions proposées ;
- 2 approuver le projet d'avenant n°2, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## Rapport adopté à la majorité :

**Pour : 46** 

Abstentions: 12